



HUBER ENGINEERED MATERIALS

Fiche signalétique

Hubercarb® Q3T

OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) and GHS Rev 03
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015
Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015
Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 1 de 13

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Hubercarb® Q3T

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Matière de charge Additif fonctionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Huber Carbonates, LLC
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA

Tel: +1 678 247-7300

Internet www.huberadvancedmaterials.com

Contact E-Mail www.huberadvancedmaterials.com/contact

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA (29 CFR 1910.1200)

Dangers physiques Non classé

Risques pour la santé Cancérogénicité, catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2 Poumons

Danger pour l'environnement Non classé

Fiche signalétique

Hubercarb® Q3T

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 2 de 13

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes



Mot indicateur

Danger

Mentions de danger

Peut provoquer le cancer
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation

Conseils de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant l'utilisation
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Ne pas respirer les poussières
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

Entreposage

Garder sous clef

Élimination

Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

Renseignements supplémentaires : Non applicable.

HNOC (danger non classé autrement)

Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

| Nom chimique | Numéro CAS | % en poids |
|--|------------|------------|
| Chaux | 1317-65-3 | 96 - 99 |
| Acide stéarique | 57-11-4 | 0.5 - 1.5 |
| Silice cristalline (quartz) (impureté) | 14808-60-7 | 0.2 - 2 |

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 3 de 13

| | |
|---|--|
| Conseils généraux | Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale. |
| Contact avec les yeux | En cas de contact avec les yeux, retirer les verres de contact et rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes. |
| Contact avec la peau | Laver abondamment à l'eau et au savon. |
| Ingestion | Se rincer la bouche à fond avec de l'eau. |
| Inhalation | S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Danger par aspiration | Pas une voie d'exposition prévue. |
| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Les signes et symptômes peuvent comprendre une toux, une respiration haletante, la suffocation et des difficultés respiratoires. |
| 4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Le traitement doit être symptomatique et de soutien. S'assurer que le personnel médical est conscient du (des) produit(s) en cause, qu'il prend des mesures pour se protéger et qu'il empêche la progression de la contamination. |

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les poussières.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Fiche signalétique

Hubercarb® Q3T

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 4 de 13

| | |
|---|---|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter la formation de poussière. S'assurer une ventilation adéquate. |
| Pour le personnel autre que le personnel d'intervention | Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. |
| Pour les intervenants d'urgence | Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. |
| 6.2. Précautions pour le protection de l'environnement | Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter Petit déversement: Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets |
| 6.4. Référence à d'autres sections | Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets. |

SECTION 7 : Manutention et stockage

| | |
|--|---|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. S'assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Entreposer à l'écart des matières incompatibles. |

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Chaux

| | |
|------------------------|--|
| OSHA | 5 mg/m ³ TWA (respirable fraction) 15 mg/m ³ TWA (total dust) |
| OSHA - Final PELs -TWA | 15 mg/m ³ TWA |
| ACGIH | 10 mg/m ³ Total Dust, 3 mg/m ³ Respirable Dust |
| Canada | 10 mg/m ³ |

Fiche signalétique

Hubercarb® Q3T

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 5 de 13

Canada - Colombie-Britannique - LEP-STEL 20 mg/m³

Acide stéarique

Canada 10 mg/m³

Silice cristalline (quartz) (impureté)

OSHA TWA: 0.05 mg/m³
OSHA Action level: 0.025 mg/m³

ACGIH TWA: 0.025 mg/m³ respirable fraction
0,025 mg / m³ TWA (fraction respirable)

Canada 0,025 mg / m³ TWA (fraction respirable)

Canada - British Columbia - OEL - Designated Substances ACGIH Catégorie A2 - Cancérogène présumé humain
CIRC Catégorie 1 - cancérogène pour les humains

Canada - Ontario - OEL - TWA EVs 0.10 mg/m³

Canada - Manitoba - VLEP - TWA 0,025 mg/m³ TWA (fraction respirable)

Canada - Nouvelle-Écosse - VLEP - TWA 0,025 mg/m³ TWA (fraction respirable)

Canada - Île-du-Prince-Édouard - VLEP 0,025 mg/m³ TWA (fraction respirable)
- TWA

Données VLEP du Mexique - TWA Mexican Carcinogen Category: A2 (Suspected Human Carcinogen)
TWA (VLE-PPT): 0.025 mg/m³.

Concentration estimée sans effet (CESE) Aucun renseignement disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucun renseignement disponible

Valeurs limites biologiques : Aucun renseignement disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (dix à quinze changements d'air l'heure).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations qui excèdent la limite d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires approuvés appropriés.

Risques thermiques Aucun connu. Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire, de fumer, etc.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément à la réglementation locale.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

| | |
|--|--|
| État physique | Solide |
| Couleur | Blanc |
| Odeur | Inodore |
| Seuil de perception de l'odeur | Aucun renseignement disponible |
| pH : | 8.4 - 10.2 5% Eau suspension |
| Point de fusion / point de congélation | Non applicable |
| Point d'ébullition | Non applicable |
| Point de congélation | Non applicable |
| Point d'éclair : | Non applicable |
| Taux d'évaporation | Non applicable. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable |
| Limite supérieure d'inflammabilité: | -- |
| Limite inférieure d'inflammabilité | -- |
| Pression de vapeur | Non applicable |
| Densité de vapeur | Non applicable |
| Densité | Aucune donnée disponible |
| Densité relative | 2.7 g/cm ³ @ 20°C |
| Solubilité dans l'eau | 0,01 g/l (Pratiquement insoluble) à 20°C |
| Solubilité dans d'autres solvants | Aucun renseignement disponible |
| Coefficient de partage | Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | Non applicable |
| Température de décomposition | 1292 - 1652 °F (700 - 900 °C) |
| Viscosité | Non applicable. |
| Viscosité cinématique | Non applicable |
| Propriétés explosives | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non applicable |
| Dimension de particules | Aucun renseignement disponible |
| Teneur en COV (%) | Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 7 de 13

| | |
|--|--------------------------------|
| 10.1. Réactivité | Aucun |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucun danger particulier connu |
| 10.4. Conditions à éviter | Matières incompatibles |
| 10.5. Matières incompatibles | Acides forts |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aucun connu |

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Chaux

DL50 par voie orale 6450 mg/kg Rat

Acide stéarique

DL50 par voie orale 4600 mg/kg (rat)

Silice cristalline (quartz) (impureté)

LD50s and LC50s 500 mg/kg Oral LD50 Rat

DL50 par voie orale 500 mg/kg Rat Souris

ACGIH

Groupe 2A - Cancérogène probable pour l'homme

CIRC

Groupe 1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité aiguë Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes

Toxicité chronique Cancérogène professionnel possible.

Effets chroniques Une inhalation prolongée à des niveaux supérieurs à la concentration maximale admissible en milieu de travail peut causer une lésion irréversible aux poumons (silicose).

Sensibilisation respiratoire Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Corrosion cutanée/irritation Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Fiche signalétique

Hubercarb® Q3T

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 8 de 13

cutanée

| | |
|---|--|
| Sensibilisation cutanée | Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits |
| Mutagénicité | Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Aucun renseignement disponible. |
| Effets sur la reproduction | Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. |
| Toxicité pour la reproduction | Aucun renseignement disponible. |
| Cancérogénicité | La silice cristalline (quartz) a été classée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérogène connu pour l'homme (groupe 1). |
| Effets sur les organes cibles | Appareil respiratoire. |
| Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique | Aucun renseignement disponible. |
| Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation. Lungs. |

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|---|--|
| Inhalation | Une inhalation prolongée à des niveaux supérieurs à la concentration maximale admissible en milieu de travail peut causer une lésion irréversible aux poumons (silicose) |
| Ingestion | L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition |
| Peau | Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau |
| Yeux | Éviter le contact avec les yeux Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique |
| Danger par aspiration | Pas une voie d'exposition prévue. |
| Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau. Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux. Peut causer une irritation. Muqueuse. voies respiratoires. |

11.2. Informations sur d'autres dangers

| | |
|---|---|
| 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes | Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté |
|---|---|

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 9 de 13

11.2.2. Autres renseignements Non applicable

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité Non considéré comme nocif pour la vie aquatique

Chaux

Classification WGK (AwSV) 317 WGK: nwg

Acide stéarique

Classification WGK (AwSV) 661: WGK: nwg

Silice cristalline (quartz) (impureté)

Classification WGK (AwSV) 849 WGK: nwg

12.2. Persistance et dégradabilité Ne se biodégrade pas facilement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucun.

Coefficient de partage Non applicable

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucun.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne remplit pas les critères pour une classification comme substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

Codes de déchets Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit

Chaux

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 10 de 13

Catalogue européen des déchets 10130414
Classification WGK (AwSV) 317 WGK: nwg
Acide stéarique
Classification WGK (AwSV) 661: WGK: nwg
Silice cristalline (quartz) (impureté)
Classification WGK (AwSV) 849 WGK: nwg

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

| | |
|---|----------------|
| TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada) | Non réglementé |
| DOT | Non réglementé |
| ADR | Non réglementé |
| RID | Non réglementé |
| ADN | Non réglementé |
| IATA | Non réglementé |
| IMDG/IMO | Non réglementé |
| OACI | Non réglementé |

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Non applicable

SECTION 15 : Informations sur le réglementation

Inventaires mondiaux

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|--------|-------|--------|-----------|--------|-------|-------|----------|---------|-----------|------------|--------|--------|
| Nom chimique | Numéro | No EC | Numéro | Australie | Canada | Chine | Japon | Corée du | Mexique | Nouvelle- | Philippine | Taiwan | TSCA : |
|--------------|--------|-------|--------|-----------|--------|-------|-------|----------|---------|-----------|------------|--------|--------|

Fiche signalétique

Hubercarb® Q3T

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 11 de 13

| | CAS | | d'enregistrement REACH | (AIIIC) | (LIS) | (IECSC) | | Sud (KECL) | | Zélande | s (PICCS) | | États-Unis |
|--|------------|-----------|------------------------|---------|----------|---------|------------------------------------|------------|---|---------|-----------|---|------------|
| Chaux | 1317-65-3 | 215-279-6 | Exempté | Y | Y (NDSL) | Y | (1)-122(ENCS)(ISHL) | KE-21996 | Y | Y | Y | Y | A |
| Acide stéarique | 57-11-4 | - | Exempté | Y | Y | Y | (2)-609 (2)-608 (ENCS)(ISHL) | KE-26333 | Y | Y | Y | Y | A |
| Silice cristalline (quartz) (impureté) | 14808-60-7 | 238-878-4 | Exempté | Y | Y | Y | (1)-548(ENCS)(ISHL) | KE-29983 | Y | Y | Y | Y | A |

Légende

X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

Règlements fédéraux aux États-Unis

EPA

CERCLA

SARA 302

Non inscrit(e)

SARA 304

Non inscrit(e)

SARA 311/312 Catégorisation dangereuse

Produit chimique dangereux Effets immédiats sur la santé Effets retardés sur la santé

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Non inscrit(e)

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

| Nom chimique | Numéro CAS | Proposition 65 de la Californie | Massachusetts | Minnesota | New Jersey : | Pennsylvanie |
|--|------------|---------------------------------|---------------|-----------|--------------|--------------|
| Chaux | 1317-65-3 | N | Y | Y | sn 4001 | Y |
| Acide stéarique | 57-11-4 | No | No | No | No | No |
| Silice cristalline (quartz) (impureté) | 14808-60-7 | Y | Y | Y | sn 1660 | Y |

Légende Y: Listed ; N: Not Listed

La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)

Ce produit contient un ou des produits chimiques connus de l'État de la Californie pour causer le cancer ou des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction

La silice cristalline respirable est connue de l'État de Californie pour causer le cancer.

CANADA

SIMDUT :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (HPR) et la SDS contient toutes les informations requises par le HPR

Chaux

Fiche signalétique

Hubercarb® Q3T

Date d'émission : 20-03-2024
Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3
Page 12 de 13

H350; H372

Acide stéarique

Combustible Dust

Silice cristalline (quartz) (impureté)

H350; H372

SECTION 16 : Autres informations

| | |
|---|---|
| Préparée par | Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs regulatory.affairs@huber.com |
| Date d'émission : | 20-03-2024 |
| Date d'impression : | 20-03-2024 |
| Numéro de révision: | 1.3.3 |
| Raison pour la Version | OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis). |
| Conseils relatifs à la formation | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité |
| Abréviations et acronymes | <p>Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) Association du transport aérien international (IATA) Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID) Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) DOT (département des transports) OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis) TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps) Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008) EPI - équipement de protection individuelle NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité) Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange) STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée) TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) Dose dérivée sans effet (DNEL) SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation : Demande biochimique en oxygène (DBO) Demande chimique en oxygène (DCO) OACI (air) (IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses ADR (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road) RID (Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail) Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) Système général harmonisé (SGH) SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986) TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)</p> |
| Avis de non-responsabilité | À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être |

HUBER

Fiche signalétique

Hubercarb® Q3T

Date d'émission : 20-03-2024

Date d'impression : 20-03-2024

Numéro de révision: 1.3.3

Page 13 de 13

valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

Fin de la fiche signalétique